



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 66-16 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

lors de la séance ordinaire du 19 mai 2016, les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont adopté, par la résolution numéro 16-05-166, le règlement numéro 66-16, intitulé : « Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ».

Le règlement numéro 66-16 est disponible, pour consultation, au bureau du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, à McMasterville. Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet information publique.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce quinzième (15^e) jour du mois de juin, de l'an deux mille seize (2016).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier